Cinquante troisième année. - N ° 175 A Mercredi 11 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 374

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

487 558 710 RCS Nantes.
YMI.
Forme : Société civile.
Capital : 10624800 EUR.
Adresse : 14, route de Paris, 44300 Nantes.
Date de commencement d'activité : 19 juillet 2019.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis relatif au projet de fusion PARICHA Société par Actions Simplifiée au capital de 11.100.000 euros Siège social : 14 Route de Paris 44300 NANTES 488 148 875 RCS NANTES YMI Société civile au capital de 10.624.800 euros Siège social : 14 Route de Paris 44300 NANTES 487 558 710 RCS NANTES La société PARICHA et la société YMI, sus-désignées, ont établi le 19 juillet 2019 à NANTES un projet de fusion par voie d'absorption de la société YMI par la société PARICHA aux termes duquel la société YMI ferait apport à la société PARICHA de la totalité de son actif évalué à 24.508.331,49 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 11.375.897,04 euros, soit un apport net de 13.132.434,45 euros. Pour les besoins de la rémunération des apports, les parties conviennent de retenir une parité de 2,54816 actions (valeur arrondie) de la société PARICHA pour 1 part de la société YMI. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associée unique de la société absorbée recevra, en échange des 3.800 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société apporteuse, 9.683 actions de la société absorbante, la société PARICHA. En rémunération de l'apport fusion, la société absorbante devra créer 9.683 actions au nominal de 1.110 euros à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 10.748.130 euros. L'opération fera apparaître une prime de fusion de 2.384.304,45 euros, égale à la différence entre l'actif net apporté (soit 13.132.434,45 euros) et l'augmentation de capital résultant de l'apport fusion chez l'absorbante (soit 10.748.130 euros). Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société YMI depuis le 31 janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société PARICHA. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom de la société YMI et de la société PARICHA le 04septembre 2019. Le projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante et par l'associée unique de la société absorbée. La société YMI sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis

peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

